

Autorité
de la concurrence



RAUTOR SAS – 1001PNEUS SAS

Conformément à l'article L. 430-3 du code de commerce, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'Autorité de la concurrence a reçu notification d'un projet de concentration conformément à l'article L.430-1 du code de commerce, par lequel la société ALLO PNEUS SAS acquiert, par l'intermédiaire de RAUTOR SAS, certains actifs de la société 1001 PNEUS SAS, laquelle était en situation de redressement judiciaire.

Cette opération concerne le secteur de la vente en ligne de pneumatiques. »